



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 44	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 3
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 20 janvier 2026

Vote(s) pour : 47
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 26 janvier 2026,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-01-26-BD-34 :

Plateau de Frescaty - Avenant n° 4 à la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux avec l'EPFGE.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la Convention cadre signée avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) en date du 27 février 2008 relative à la mise en place d'une politique foncière anticipative sur les périmètres considérés à enjeux métropolitains ou communaux sur le territoire de Metz Métropole et sur lesquels l'EPFGE est habilité à intervenir,
VU les avenants n° 1 et n° 2 à la Convention cadre en date des 13 avril 2018 et 3 juin 2019 visant à actualiser certains des périmètres à enjeux,
VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle signée le 2 juillet 2013 et ses avenants n° 1 en date du 3 décembre 2014, n° 2 en date du 10 novembre 2015, n° 3 en date du 7 septembre 2022 et n°4 en date du 22 novembre 2024, conclus entre Metz Métropole et l'EPFGE pour le portage foncier de l'ancienne base aérienne du plateau de Frescaty située sur les communes d'Augny, Marly et Moulins-lès-Metz,
VU la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux signée le 12 novembre 2015 entre Metz Métropole et l'EPFGE et ses avenants n° 1 en date du 7 octobre 2019, n° 2 en date du 22 novembre 2023 et n° 3 en date du 29 janvier 2025,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de désamiantage et de déconstruction d'une partie des bâtiments qui n'ont pas vocation à être conservés, dans le cadre du projet de reconversion de l'ancienne base aérienne du plateau de Frescaty,
CONSIDERANT les travaux d'ores et déjà réalisés par l'EPFGE et la nécessité de procéder à des travaux complémentaires de désamiantage et de déconstruction,
CONSIDERANT la nécessité de prolonger la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux jusqu'au 30 juin 2028 afin de finaliser lesdits travaux,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 4 à la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux entre l'EPFGE et Metz Métropole, visant à prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2028,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 4 à la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux à intervenir joint en annexe.

Handwritten signature in blue ink: HASSER

Metz, le 27 janvier 2026


Le Secrétaire de séance



Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX

P09RM70X013 Du 12 novembre 2015

Metz Métropole / AUGNY / MARLY / MOULINS-LES-METZ

Base Aérienne Frescaty – Travaux de désamiantage et de déconstruction

ENTRE

Metz Métropole, représentée par Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller délégué à la gestion foncière, habilité par une délibération du Bureau Métropolitain en date du,

D'UNE PART,

ET

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°CA25/..... du Conseil d'Administration de l'Établissement en date du 03 décembre 2025, approuvée le par le Préfet de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

Vu la convention de maîtrise d'œuvre et travaux intervenue entre Metz Métropole et l'EPFGE en date du 12 novembre 2015,

Vu l'avenant n°1 en date du 7 octobre 2019,

Vu l'avenant n°2 en date du 22 novembre 2023,

Vu l'avenant n°3 en date du 29 janvier 2025,

Vu la demande formulée par Metz Métropole souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour accompagner la reconversion du Plateau de Frescaty en réalisant des travaux complémentaires de désamiantage et déconstruction.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE n°1 – modifiant l’article n°5 « Délais de la convention » de la convention du 12/11/2015

L’article n° 5 de la convention du 12/11/2015 est modifié comme suit :

« La date d’approbation par le préfet de région de la délibération de l’EPFGE marque la date de début de l’opération, en l’occurrence le 16/10/2015.

La convention est prolongée jusqu’au 30/06/2028. Les crédits dévolus à une opération (au sens des crédits de paiement - CP) doivent être consommés pendant cette période. Ils doivent également connaître un premier engagement (au sens des autorisations d’engagement - AE) au plus tard un an à compter de cette date ».

ARTICLE n°2 - Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 12 novembre 2015 et de son avenant n°2 en date du 22/11/2023 n’étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

ARTICLE n°3 - Entrée en vigueur de l’avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par l’ensemble des parties.

Fait en un unique exemplaire numérique

L’EPF de Grand Est

Metz Métropole

Résumé de l'acte

057-200039865-20260126-2026-01-BD34-DE

Numéro de l'acte : 2026-01-BD34
Date de décision : lundi 26 janvier 2026
Nature de l'acte : DE
Objet : Plateau de Frescaty - Avenant n° 4 à la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux avec l'EPFGE.
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/01/2026
Numéro AR : 057-200039865-20260126-2026-01-BD34-DE
Document principal : 99_DE-34.pdf

Historique :

29/01/26 13:47	En cours de création	
29/01/26 13:48	En préparation	Catherine DELLES
29/01/26 15:05	Reçu	Catherine DELLES
29/01/26 15:05	En cours de transmission	
29/01/26 15:06	Transmis en Préfecture	
29/01/26 15:11	Accusé de réception reçu	